

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2720

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Aménagement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 rue des Flandres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2720**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Aménagement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 rue des Flandres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux, visant à la redéfinition du centre village, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 1 rue des Flandres à Quincieux, cadastré AB 23 pour 700 m² et appartenant aux conjoints Noly, sachant que la Commune et la Métropole sont déjà propriétaires des parcelles contiguës.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération qui vise à étendre le centre-bourg de Quincieux sur un périmètre de 7 hectares d'espaces publics.

Le programme prévoit de restructurer le schéma viaire et de développer des programmes immobiliers en vue de la construction de 90 logements environ, une maison médicale et des commerces.

La Commune de Quincieux et la Métropole ont mené conjointement une politique de maîtrise foncière du secteur depuis plusieurs années. La parcelle AB 23 est la dernière parcelle non maîtrisée dans le cadre de la 1^{ère} phase du projet pour réaliser le redressement de la rue des Flandres.

II - Désignation du bien acquis

Le bien, objet de la vente en cause, consiste en une maison d'habitation en R+1 d'environ 168 m² habitables comprenant 2 garages et un grenier, située dans le centre du village.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole propose d'acquérir ledit bien au prix de 430 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

Par ailleurs, il a été convenu que la Métropole rembourse aux vendeurs les frais liés aux diagnostics techniques pour un montant de 444 €;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 430 000 € d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AB 23 d'une superficie de 700 m², situé 1 rue des Flandres à Quincieux et appartenant aux consorts Noly, dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 16 octobre 2023 sur l'opération n° 4P06O8629.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 430 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 6 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 444 € au titre des frais de diagnostics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309302-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
